
COMMUNE de VERNY



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2022

Le vingt-huit mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Verny sous la présidence de Monsieur Victorien NICOLAS, Maire
(Date de convocation : 23/03/2022).

Présents : M^{mes} Séverine COURTOIS SENÉ, Isabelle HASSE, Corinne ZIEGER, Marie-France PERRIN, Colette ROTTIER, Marie COLETTI, Mélanie ADÈLE-PERREY, Anne-Laure DUPRAZ OMARI, Anne Sophie MAIRET, Anne-Françoise NEUSCHWANDER,

MM Victorien NICOLAS, Johan PADE, Mohamad JRAD, François VALENTIN, Stéphane VUILLAUME, Joël XOLIN, David BILLET, Pierre NOIROT.

Procurations : M. Jean-Marc SAUTREAU donne procuration à M^{me} Séverine COURTOIS-SENÉ.

Absents excusés : Jean-Marc SAUTREAU

Absents non excusés : /

Secrétaire de séance : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M^{me} Corinne ZIEGER, est nommée secrétaire de séance.

Point n°1 : Décisions prises par délégation :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- BEST OF SANTE : fourniture d'électrodes défibrillateur : 78,00 € H.T.
- EUROCOM : Relamping court de tennis couvert LED : 6 316,00 € H.T.
- PAGEB : achat de dictionnaire : 550,20 € H.T.
- SCHWALB : cadeaux de mariage : 500,00 € H.T.
- ENGIE COFELY : réparation fuite CSC FABER : 997,20 € H.T.
- ECLAIR industries : détecteur de CO₂ : 1 215,00 € H.T.
- EUROSIGNALISATION : fourniture et pose de potelets : 464,00 € H.T.

Point n° 2 : Vote du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Monsieur VALENTIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Valentin, 1^{er} adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

16 voix Pour et 3 Abstentions (Mmes Neuschwander, Mairet et M. Noirot)

- Approuve le Compte de Gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 3 : Vote du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Valentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Valentin, 1^{er} adjoint en charge des finances a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame la Trésorière de Verny,

Vu le Compte Administratif 2021 dressé par l'ordonnateur qui s'établit comme ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 1 391 509,58 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 145 202,51 € |
| Résultat de l'exercice en excédent | 246 307,07 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 234 356,55 € |
| Résultat de clôture en excédent | 480 663,62 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------------|---------------------|
| Recettes d'investissement | 306 971,11 € |
| Dépenses d'investissement | 599 506,99 € |
| Résultat de l'exercice en déficit | - 292 535,88 € |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | 702 988,67 € |
| Résultat de clôture en excédent | 410 452,79 € |

| RESTE A REALISER | |
|-----------------------|----------------|
| Dépenses | 1 413 730,64 € |
| Recettes | 844 585,36 € |
| Besoin de financement | 569 145,28 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

15 voix Pour et 3 Abstentions (Mmes Neuschwander, Mairet et M Noirot)

- **Approuve** le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021.

Point n° 4 : Vote du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe "Zone le Fort"

Rapporteur : Monsieur Valentin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Valentin, 1er adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 5 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget annexe "Zone le Fort"

Rapporteur : Monsieur Valentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L 2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Valentin, 1er adjoint en charge des finances a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget annexe "Zone le Fort" dressé par Madame la Trésorière de Verny,

Vu le Compte Administratif 2021 – Budget annexe "Zone le Fort" dressé par l'ordonnateur qui s'établit comme ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 0,00 € |
| Dépenses de fonctionnement | 0,20 € |
| Résultat de l'exercice en déficit | -0,20 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 498 463,80 € |
| Résultat de clôture en excédent | 498 463,60 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Recettes d'investissement | 0,00 € |
| Dépenses d'investissement | 0,00 € |
| Résultat de l'exercice | 0,00 € |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | - 399 083,76 € |
| Résultat de clôture en déficit | - 399 083,76 € |

Monsieur le Maire est invité à se retirer lors du vote du présent point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider le Compte Administratif 2021 - Budget annexe "Zone le Fort".

Point n° 6 : Vote du Compte de Gestion 2021 – Budget annexe "Lotissement La Ronceraie"

Rapporteur : Monsieur Valentin

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Valentin, 1er adjoint en charge des finances, qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

15 voix Pour et 4 Abstentions (Mmes Neuschwander, Mairet et MM. Billet et Noirot)

- Approuve le Compte de Gestion de Madame la Trésorière pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 7 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget annexe "Lotissement La Ronceraie"

Rapporteur : Monsieur Valentin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L 2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur Valentin, 1er adjoint en charge des finances a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 – Budget annexe "Lotissement La Ronceraie" dressé par Madame la Trésorière de Verny,

Vu le Compte Administratif 2021 – Budget annexe "Lotissement la Ronceraie" dressé par l'ordonnateur qui s'établit comme ainsi :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 1 464 677,69 € |
| Dépenses de fonctionnement | 1 162 692,38 € |
| Résultat de l'exercice | 301 985,31 € |
| Résultat de fonctionnement reporté (N-1) | 1 043 350,73 € |
| Résultat de clôture en excédent | 1 345 336,04 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------------|-------------------------|
| Recettes d'investissement | 1 153 189,38 € |
| Dépenses d'investissement | 1 162 692,38 € |
| Résultat de l'exercice | - 9 503,00 € |
| Résultat d'investissement reporté (N-1) | - 1 153 189,38 € |
| Résultat de clôture en déficit | - 1 162 692,38 € |

Monsieur le Maire est invité à se retirer lors du vote du présent point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

14 voix Pour et 4 Abstentions (Mmes Neuschwander, Mairet et MM. Billet et Noirot)

- Approuve le compte administratif 2021 - Budget annexe " Lotissement La Ronceraie".

Point n° 8 : Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Valentin

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

Constatant sur le compte administratif présenté :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de 480 663,62 €,
- un excédent cumulé en section d'investissement de 410 452,79 €,

Considérant le besoin de financement des dépenses d'investissement de 2021 restant à réaliser d'un montant de 569 145,28 €,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

16 voix Pour et 3 Abstentions (Mmes Neuschwander, Mairet et M Noirot)

D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- au compte 1068 du budget primitif 2022 la somme de 158 692,49 €
- au compte 002 du budget primitif 2022 la somme de 321 971,13 €

Pour rappel, le report du résultat excédentaire de la section d'investissement s'inscrit au compte 001 du budget primitif 2022 la somme de 410 452,79 €.

Point n° 9 : Demande de subvention AMISSUR – sécurisation du lotissement d'Avigy

Rapporteur : Monsieur Jrad

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans un programme de renforcement de la sécurité routière, au profit de l'ensemble des usagers de la voirie, notamment à travers :

- la réalisation de plateaux surélevés rue de Lorraine, rue de la Gare, rue Nationale, rue du Château,
- l'installation de coussins berlinois rue du Moulin,
- la création de chicanes rue du Château ,
- la création de place de stationnement pour laisser l'accès des trottoir libre aux piétons,
- la création de liaison piétonne rue de Metz,
- le passage de la vitesse de 50 à 30 km/h,
- etc.

Bien que ces réalisations améliorent la sécurité de tous, il faut continuer à renforcer la sécurité des Vernoises et des Vernois.

Dans cet objectif, la commission municipale en charge de la sécurité routière propose avec un avis favorable du bureau municipal de réaliser dans le lotissement d'Avigy un programme de travaux établi comme suit :

- création d'ilots de stationnement de part et autre de la voirie afin de faire ralentir les automobilistes qui seront contraint en alternance au niveau de chaque îlot. Ceux-ci pourront comporter 2 ou 4 emplacements selon l'espace disponible les accès des riverains,
- la zone 30 sera matérialisée avec un marquage au sol en résine blanche,
- rendre le trottoir accessible seulement aux piétons en créant des places de stationnement dans les espaces verts.

Le montant global estimé l'opération pour la commune de Verny s'élève à 60 306,00 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Le taux de subvention calculé sur le montant H.T. des travaux éligibles est de 30 % pour un montant plafond subventionnable de 50 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

| | Montant € H.T. |
|------------------|----------------|
| Opération Avigy | 50 255,00 € |
| AMISSUR | 15 000,00 € |
| Commune de Verny | 35 255,00 € |

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- **d'arrêter** le projet de sécurisation du lotissement d'Avigy,
- **d'approuver** le plan de financement tel que présenté,
- **de solliciter** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Point n° 10 : Demande de subvention AMISSUR – sécurisation du lotissement des Chenevières

Rapporteur : Monsieur Jrad

Depuis plusieurs années, la commune s'est engagée dans un programme de renforcement de la sécurité routière, au profit de l'ensemble des usagers de la voirie, notamment à travers :

- la réalisation de plateaux surélevés rue de Lorraine, rue de la Gare, rue Nationale, rue du Château,
- l'installation de coussins berlinois rue du Moulin,
- la création de chicanes rue du Château ,
- la création de place de stationnement pour laisser l'accès des trottoir libre aux piétons,
- la création de liaison piétonne rue de Metz,
- le passage de la vitesse de 50 à 30 km/h,
- etc.

Bien que ces réalisations améliorent la sécurité de tous, il faut continuer à renforcer la sécurité des Vernois et des Vernois.

Dans cet objectif, la commission municipale en charge de la sécurité routière propose avec un avis favorable du bureau municipal de réaliser dans le lotissement des Chenevières (Rue de Lorraine et rue du Moulin) un programme de travaux établi comme suit :

- création d'îlots de stationnement de part et autre de la voirie afin de faire ralentir les automobilistes qui seront contraint en alternance au niveau de chaque îlot.

Ceux-ci pourront comporter 2 ou 4 emplacements selon l'espace disponible les accès des riverains,

- la zone 30 sera matérialisée avec un marquage au sol en résine blanche.

Le montant global estimé l'opération pour la commune de Verny s'élève à 33 139,20 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR).

Le taux de subvention calculé sur le montant H.T. des travaux éligibles est de 30 % pour un montant plafond subventionnable de 50 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

| | Montant € H.T. |
|------------------|----------------|
| Opération Avigy | 27 616,00 € |
| AMISSUR | 8 284,80 € |
| Commune de Verny | 19 331,20 € |

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité :

- **d'arrêter** le projet de sécurisation du lotissement des Chenevières,
- **d'approuver** le plan de financement tel que présenté,
- **de solliciter** une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Point n° 11: Protection social complémentaire

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Maire informe le conseil municipal que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives portées par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Moselle a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.

La valeur estimée de la participation financière est :

- de **15,00 € par mois et par agent.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2022 conformément à l'article 25-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 12 : Clos du Parc : intégration de la voirie dans le domaine public communal :

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 modifié ;

Vu la délibération 2018/223 en date du 09 avril 2018 du Conseil Municipal de Verny ;

Vu la convention en vue de l'intégration de la voirie de la copropriété Le Clos du Parc dans le domaine public communal ;

Vu le dossier de rétrocession des ouvrages déposé par le Cabinet Herbeth ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°245 enregistrant la division foncière ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement de la voie et des cheminements piétons n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

M. Mohamad Jrad, propriétaire au Clos du Parc, ne prend pas part au vote.

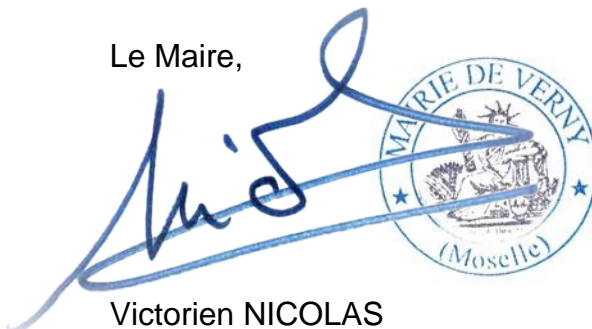
Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'acquérir** à l'euro symbolique et conformément à la convention en vue de l'intégration de la voirie de la copropriété Le Clos du Parc dans le domaine public communal signée en date du 4 janvier 2018, les parcelles cadastrées :
 - section 4 n°455 d'une superficie de 1 a 35 ca,
 - section 4 n°381 d'une superficie de 9 a 75 ca,et l'ensemble des équipements communs du Clos du Parc, à l'exception du réseau AEP, présents sur ces parcelles cadastrées. La voirie a une longueur de 136 ml.
- **de classer**, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition et **à authentifier**, en vue de la publication au Livre Foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en forme administrative par la Collectivité Territoriale. M. le 1^{er} Adjoint représentera et signera les documents en tant que représentant de la Commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal.
Délibéré en séance les jour et an susdits.

A Verny, le 28 mars 2022

Le Maire,



Victorien NICOLAS
Vice-Président de la CC du SUD MESSIN